



Pension alimentaire pour majeur handicapé résidant avec un parent

Par jon13300

Bonjour. Je verse depuis des années une pension(jugement) à mon ex femme pour notre fils qui vit avec elle. Mon fils est handicapé à 80%. Il a maintenant 21 ans. Il reçoit donc l'allocation adulte handicapé. Sa mère est sa tutrice.

Est-ce que je peux demander que ma pension soit versée directement sur le compte bancaire de mon fils au lieu du versement sur le compte bancaire de sa mère, comme je le fais depuis des années.

Si oui, est-ce que c'est obligatoire ou sa mère peut refuser? Si elle refuse comment dois-je faire pour que je puisse verser la pension sur le compte de mon fils?

Merci pour votre aide.

Par Isadore

Bonjour,

Il faut présenter cette demande au JAF. Si vous ne versez pas la pension à la personne désignée par le jugement, vous serez considéré comme ne l'ayant pas versée (mais fait une gratification supplémentaire à votre fils). Même si sa mère est d'accord, ce serait donc risqué de le faire sans modifier le jugement.

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez demander au JAF...oui mais bon ...

Dans la mesure où il vit chez votre ex femme, donc qu'elle assume ses charges puisqu'il n'est pas du tout autonome, je ne vois pas bien en quoi le JAF déciderait que ce soit dans l'intérêt de votre fils (et vous ?)

Et, comme sa mère est sa tutrice, de toutes les façons, c'est elle qui fera quand même valoir ses intérêts dans ce cadre là .

Enfin, le fait qu'il reçoive l'AAH n'a aucun impact sur le montant de la pension, puisque la pension alimentaire se déduit de l'AAH .

Si l'état de santé de votre fils nécessite d'autres frais, si votre situation financière s'est améliorée ou si celle de votre ex femme s'est détériorée, le risque est une augmentation de la pension .